



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMEUIL

Séance du 24 janvier 2018

Nombre des Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil dix huit le 24 janvier

Le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le 18 janvier 2018

**PRESENTS:** Laurence NINNIN – Nicole HULOT – Jean Claude HERVÉ – Dominique RICHARD – Bruno  
DURAND – Johannès VAN STRIEN – Francis MARIN – Benoît BOUSSIQUET

**ABSENTS :** Laëtitia MARTINS DA COSTA a donné procuration à Benoît BOUSSIQUET  
Hélène MERINO a donné procuration à Nicole HULOT  
Michel FOUILLET donné procuration à Francis MARIN

**Secrétaire de séance :** Dominique RICHARD

## **Divers :**

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création et adhésion de la CCVH au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Périgord Noir.
- Adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue

## **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017 :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

## **1 – Rétrocession concession :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Bernard CROISSANT dans lequel il mentionne que pour des raisons familiales, il doit quitter la région pour s'installer en Normandie et de ce fait il souhaite rétrocéder à la commune la concession trentenaire qu'il a achetée en 2000 dans le cimetière de Limeuil.

Etant donné que la rétrocession de cette concession répond aux critères définis par la jurisprudence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte que Monsieur Bernard CROISSANT rétrocède à la commune sa concession et décide de lui verser une indemnisation d'un montant de 94,47 € pour le temps restant à courir.

## **2 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour borne de recharge de véhicules électriques :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public cadastré entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la commune de Limeuil pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

### **3 – Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire il propose de renouveler l'adhésion au pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte les conditions d'adhésion au pôle santé sécurité au travail et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **4 – Convention avec la SPA :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention fourrière avec la SPA pour l'année 2018. En contrepartie des services rendus la commune de Limeuil versera à la SPA une participation de 0,65 € par habitant, soit la somme de 222,95 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à par 0 « abstention » 1 voix « contre » et 10 voix « pour » accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

### **5 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du repas communal du 16 décembre dernier pour faciliter la gestion, le paiement des repas a été encaissé par le Comité des Fêtes qui a réglé la facture au traiteur. Suite au bilan financier de cette journée il s'avère qu'il y a une différence de 330,00 € entre l'encaissement des repas et la facture réglée au traiteur. Cette différence provient des repas qui ont été offerts par la commune aux employés communaux présents ainsi que l'écart entre le prix du repas qui a été payé au traiteur (18,00€/personne) et le prix qui a été demandé à chaque participant (15,00 € pour les adultes et 10,00€ pour les enfants) . Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité de fêtes d'un montant de 330,00 €.

Mrs Bruno DURAND et Dominique RICHARD Président et Vice Président du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 « abstention » 0 voix « contre » et 9 voix « pour » accepte de verser une subvention exceptionnelle de 330,00 € au comité des fêtes.

### **6 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des bâtiments communaux, la toiture du château, la cour de l'école et la maison des associations. Ces bâtiments nécessitent des travaux qui deviennent urgents. Il informe le conseil municipal qu'il peut être demandé une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Le montant de ces travaux s'élève à 99 471,70 € HT soit 119 366,04 € TTC

Il présente le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (40%)	39 788,68 €
Subvention DETR (5% ZRR)	4 973,58 €
Autofinancement	54 709,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants

- Donne son accord pour effectuer ces travaux.
- Accepte le plan de financement proposé.
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention DETR au taux de 40%. plus une bonification de 5% en ZRR.(zone de revitalisation rurale)

### **7 – Création et adhésion de la CCVH au SCOT :**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir. Elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCOT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCOT permet en

réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCOT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire.

Le projet de périmètre a été approuvé par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCOT le 22 décembre 2017.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord
- Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir
- Communauté de Communes Pays de Fénelon
- Communauté de Communes Vallée de l'Homme
- Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCOT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCOT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

La création du syndicat mixte et l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

d'approuver la création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir entre les établissements de coopération intercommunale suivants :

- \* Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord
- \* Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- \* Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir
- \* Communauté de Communes Pays de Fénelon
- \* Communauté de Communes Vallée de l'Homme
- \* Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

#### **8 – Adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac a fait une demande pour adhérer au SIAS du Bugue. Il propose de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants valide l'adhésion de la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SIAS du Bugue.

#### **Informations diverses :**

Monsieur Bruno DURAND a rencontré le boulanger de Cadouin, le distributeur de pain doit être installé à compter du mois de mars.

Le secrétaire de séance  
Dominique RICHARD

Le Maire,  
Jean-Claude HERVÉ

